



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.03

Objet :

CONVENTION
DESTRUCTION NIDS
D'HYMENOPTERES

RENOUVELLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Septembre 2026

Le 03 Septembre deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 Août 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Géraud, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :

M. LE DUEY Régis a donné procuration à M. AUBER François
Mme LEFEBVRE Angélique a donné procuration à M. COURSEAUX Pierrick
Mme MICHONNET Pascale, M. HAMEL Ludovic

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 ~~DU~~ Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Depuis 2011, les sapeurs-pompiers de la Seine Maritime n'interviennent plus pour la destruction des nids d'hyménoptères. À ce titre, les collectivités ont la possibilité de passer une convention avec une société spécialisée pour la destruction des nids d'insectes sur le territoire de la commune, chez les particuliers ainsi que sur le domaine public.

Considérant la nécessité d'intervenir dans l'urgence pour plusieurs administrés de la Commune,

Considérant que l'entreprise CB multi-services est agréée par la « Fredon Haute Normandie » notamment pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Considérant le projet de renouvellement de convention de l'entreprise CB Multi-services,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : 13 voix pour

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération et à signer les documents se rapportant à ce dossier avec l'entreprise CB Multi-services.

DECIDE que la Commune prendra en charge le coût des interventions selon détail ci-après :

Nid insectes (guêpes, frelons Européens) : 0m à 5 mètres = 50.00€

Nid frelons Asiatiques : 0m à 5 mètres de hauteur = 49.00€

Nid frelons Asiatiques : 5m à 15 mètres de hauteur = 50.00€

Nid frelons Asiatiques : supérieur à 15m de hauteur = 50.00€

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 03 Septembre 2026

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD



M. Maillard